



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	116-2025
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☒
N° d'affaire :	2025.GRPARL.308
Déposée le :	02.06.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Oui
Déposée par :	CSéc (Roggli, Rüscheegg Heubach) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1373/2025 du 10 décembre 2025
Direction :	Chancellerie d'État
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Adoption sous forme de postulat

Campagne de sensibilisation dans les transports publics (demande du Parlement des jeunes cantonal)

Le Conseil-exécutif est chargé de réaliser, dans l'espace public et les bâtiments des transports publics, une campagne de sensibilisation sur la thématique du harcèlement sexuel.

Développement :

Nombreuses sont les personnes qui ne se sentent pas en sécurité dans les gares ou aux arrêts de bus lorsqu'elles se déplacent à des heures de faible affluence et qu'il fait nuit. Ce sentiment peut s'expliquer par différentes raisons, dont le harcèlement sexuel. L'étude de gfs.berne mandatée par Amnesty International montre que 62 % des femmes de 16 à 39 ans interrogées ont déjà été confrontées à des commentaires déplacés ou des blagues à caractère sexuel. Ces situations critiques ont eu lieu dans la rue (56 % des femmes harcelées) ou dans les transports publics (46 %)¹.

Au vu de ces statistiques, la session des jeunes du Parlement des jeunes du canton de Berne trouve qu'il est nécessaire de sensibiliser la population à la thématique du harcèlement sexuel. Une partie de ce processus pourrait prendre la forme d'une campagne de sensibilisation sur les affiches et les écrans présents dans les transports publics ainsi que sur d'autres plateformes publicitaires. Cette campagne, qui vise à faire connaître la problématique et à présenter des solutions, devra être visible dans les gares, aux arrêts de bus et dans les transports publics. Les solutions proposées pourraient par exemple consister à stimuler le courage civique ou à mettre en avant des offres existantes (p. ex. Life360 ou La Main Tendue).

¹ <https://cockpit.gfsbern.ch/fr/cockpit/violence-sexuelles-en-suisse/>

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive), puisque sa réalisation relève de la compétence qu'a ce dernier d'exécuter la législation, de statuer et de remplir d'autres tâches (art. 90, al. 1, lit. d, f et h ConstC). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif a connaissance de la problématique du harcèlement sexuel dans l'espace public, notamment dans les transports publics. Dans sa réponse à la motion 114-2023 PS-JS (Riesen, La Neuveville) « Agir contre le harcèlement sexuel », il a condamné le harcèlement sexuel et souligné que de tels comportements sont inacceptables.

Sur proposition du Conseil-exécutif, la motion 114-2023 a été adoptée par le Grand Conseil sous forme de postulat ; elle se trouve en cours de mise en œuvre. Dans le cadre de cette mise en œuvre, un examen est notamment réalisé pour déterminer les mesures à prendre en matière de harcèlement sexuel dans l'espace public. Cet examen comprend aussi l'évaluation de mesures de sensibilisation dans le domaine des transports publics ainsi que les possibilités d'intervention et leur impact sur les coûts.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif propose d'adopter également la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire

– Grand Conseil